



... de résolution  
ou annotation

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le **vendredi 3 septembre 2021, 20 heures**, à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

### Sont présents :

Chantal Crête	Anik Bois	Poste vacant
Gilles Ladouceur	Don Saliba	Jean-François David

Madame Louise Sisla, directrice générale est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs et les membres du conseil sont présents à la salle du conseil.

Il y a quorum.

---

### L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

#### 1. CONSEIL

Mot de bienvenue du maire.

- 1.1 Ouverture de la séance.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2021.
- 1.4 Demande d'appui de la Municipalité de Lac-des-Plages pour une patrouille nautique de la SQ.

#### 2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Dépôt des rapports administratifs.
- 2.2 Dépôt rapport de délégation de compétence.
- 2.3 Dépôt de la correspondance.

#### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 4. GESTION FINANCIÈRE

- 4.1 Liste des chèques, des prélèvements et des salaires - Adoption.
- 4.2 Adoption du règlement 514-2021 relatif à la tarification - ajout de l'annexe H - Loisirs.
- 4.3 Dépôt rapport sur l'équité salariale.
- 4.4 Nomination d'une adjointe à la présidente d'élection pour les élections municipales 2021.
- 4.5 Correction - Résolution no 183-06-2021 relative au contrat avec Épursol pour la vidange des installations septiques.

#### 5. COMMUNICATIONS

- 5.1 Mot du maire - suivi mensuel relatif aux rencontres et comités.

#### 6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

- 6.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

#### 7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 7.1 Autorisation - Service professionnel de laboratoire pour le chemin Sabourin.



No de résolution  
ou annotation

**8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**8.1** Dépôt du compte-rendu du CCE du 9 juillet 2021.

**9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**

**9.1** Aucun dossier à l'ordre du jour.

**10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**

**10.1** Aucun dossier à l'ordre du jour.

**11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**

**11.1** Aucun dossier à l'ordre du jour.

**12. DIVERS**

**12.1** Autorisation de dépenses pour la fête de l'Halloween.

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**1. CONSEIL**

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, déclare la séance ouverte.

**1.1**

**253-09-2021**  
**Ouverture de la séance**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête**  
**Et résolu**

**D'ouvrir la séance à 20 h 08.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**1.2**

**254-09-2021**  
**Adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête**  
**Et résolu**

**QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que rédigé.**

**ADOPTÉE à l'unanimité.**

**1.3**

**255-09-2021**  
**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2021 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Anik Bois**  
**Et résolu**

**QUE** la lecture du procès-verbal du 6 août 2021 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.



de résolution  
ou annotation

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**1.4**

**256-09-2021**

**Demande d'appui de la Municipalité de Lac-des-Plages pour une patrouille nautique de la SQ**

**CONSIDÉRANT QU'il est de plus en plus difficile de trouver des rampes de mise à l'eau sans frais sur les plans d'eau du Québec causant ainsi un achalandage hors de contrôle et excessivement dangereux sur les plans d'eau toujours accessibles sans frais, dont le lac de la Carpe;**

**CONSIDÉRANT QUE les embarcations ne cessent de grossir et sont de plus en plus rapides;**

**CONSIDÉRANT QUE certains secteurs sont bien connus pour être des points de rencontre pour plusieurs plaisanciers et nombre d'entre eux profitent de l'occasion pour consommer drogues et alcool tout en conduisant leurs embarcations;**

**CONSIDÉRANT QUE l'installation de bouées de sensibilisation n'a pas démontré de réelles améliorations et/ou ont été vandalisées ou volées;**

**CONSIDÉRANT QUE les patrouilles municipales de sensibilisation n'ont pas démontré de réelles améliorations;**

**CONSIDÉRANT QUE les propriétaires riverains ne cessent de revégétaliser leurs berges qui sont détruites par les vagues des embarcations et encore plus par les bateaux naviguant trop près des berges;**

**CONSIDÉRANT QUE les riverains n'osent plus se baigner, pêcher ou pratiquer des sports nautiques non motorisés parce que c'est devenu trop dangereux;**

**CONSIDÉRANT QUE seules les équipes de la Sûreté du Québec peuvent intervenir pour faire respecter les lois en vigueur;**

**CONSIDÉRANT QUE cette situation est vécue par la majorité des municipalités au Québec;**

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon signifie son appui à la Municipalité de Lac-des-Plages concernant sa demande à la Sûreté du Québec afin qu'elle effectue des patrouilles nautiques plus fréquentes afin de sensibiliser les plaisanciers et appliquer les lois en vigueur, et ce, pour la sécurité des usagers et des propriétaires riverains.**

**PERMETTRE QUE le Conseil de la Municipalité de Lac-des-Plages demande à la Sûreté du Québec qu'elle charge des équipes terrestres de visiter régulièrement les débarcadères municipaux afin d'assurer le respect des lois auprès des plaisanciers utilisateurs.**

**D'ACHEMINER copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, aux municipalités de la MRC de Papineau, à la municipalité de Notre-Dame-du-Lus, au ministre de la famille et député responsable de l'Outaouais et député de Papineau, Monsieur Mathieu Lacombe, et à la ministre de la Sécurité publique, madame Geneviève Guibault, afin de sensibiliser le gouvernement du Québec de l'urgence d'agir sur les voies navigables du Québec.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## **2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES**

**2.1**

### **Dépôt des rapports administratifs**

**Les rapports administratifs du mois d'août ont été déposés.**



No de résolution  
ou annotation

## 2.2

### Dépôt rapport de délégation de compétence

Le rapport de délégation de compétence a été déposé aux membres du conseil.

## 2.3

### Dépôt de la correspondance

La correspondance du mois d'août a été déposée et le maire invite la secrétaire d'assemblée à faire la lecture des résumés préparés à cet égard.

## 3. PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

Monsieur le maire donne la parole aux personnes qui souhaitent poser des questions.

## 4. GESTION FINANCIÈRE

### 4.1

**257-09-2021**

**Liste des chèques et des prélèvements – Adoption**

**CONSIDÉRANT** QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- Chèques pour le mois d'août, totalisant la somme de **43 972,28 \$** et portant les numéros 17413 à 17447;
- Dépôts directs totalisant la somme de **99 326,48 \$**;
- Prélèvements totalisant la somme de **98 037,60 \$**;
- Salaires des employés pour la période du 25 juillet 2021 au 21 août 2021, pour un montant total de **150 309,23 \$**;
- Rémunération des élus du mois d'août 2021 pour un montant total de **8 039,39 \$**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### Engagements de crédits

*Conformément aux dispositions du règlement numéro 495-2018, Louise Sísia, directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.*

*Louise Sísia, directrice générale et secrétaire-trésorière*

### 4.2

**258-09-2021**

**Adoption du règlement 514-2021 relatif à la tarification – ajout de l'annexe H - Loisirs**

**CONSIDÉRANT** que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c., F-2.1)* permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (L.R.Q., c, F-2.1, r. 0.2);



o de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Il est proposé par Monsieur Jean-François David  
Et résolu**

**QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1      DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

**1.1      APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Municipalité de Lac-Simon selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

**1.2      OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité de Lac-Simon.

**1.3      DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

**Dépôt :**

désigne toute somme d'argent remise au représentant de la municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la municipalité, en guise de paiement, total ou partie, dudit bien, service ou des dommages.

**Représentant de la Municipalité :**

désigne le directeur de service de chacun des services de la municipalité, les adjoints, les inspecteurs en bâtiments ou toutes autres personnes désignées par le conseil.

**Résident :**

désigne toute personne physique ou tout ensemble de personnes physiques demeurant sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon ou payant des taxes municipales à la municipalité de Lac-Simon.

**Unité d'habitation :**

désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes.

**1.4      TARIFS**

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

**ARTICLE 2      ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2.1      DIRECTION GÉNÉRALE**

Les tarifs applicables pour la direction générale sont ceux apparaissant à l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3      SÉCURITÉ PUBLIQUE**



No de résolution  
ou annotation

### **3.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Les tarifs applicables pour le service de prévention incendie sont ceux apparaissant à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

#### **4.1 PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES**

Les tarifs applicables pour le service de l'urbanisme et de l'environnement sont ceux apparaissant à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 5 TRAVAUX PUBLICS**

#### **5.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Les tarifs applicables pour le service des Travaux publics sont ceux apparaissant à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 6 COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES**

#### **6.1 SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES.**

Les tarifs applicables pour le service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables sont ceux apparaissant à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 7 ÉCOCENTRE**

#### **7.1 ÉCOCENTRE**

Les tarifs applicables pour l'Écocentre sont ceux apparaissant à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 8 QUAI MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS**

#### **8.1 QUAI MUNICIPAL**

Les tarifs applicables pour la location de quais et la vidange de boues au quai municipal sont ceux apparaissant à l'Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.


### **ARTICLE 9 DISPOSITIONS FINALES**

#### **9.1 REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace et prévaut sur toute disposition inconciliable d'un autre règlement municipal en matière de tarification.

### **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
Jean-Paul Descoeurs  
Maire

  
Louise Sisa  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière



o de résolution  
ou annotation

# ANNEXES

- « A » - Direction générale
- « B » - Service de sécurité incendie
- « C » - Service de l'urbanisme et de l'environnement
- « D » - Service des Travaux publics
- « E » - Service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables
- « F » - Écocentre
- « G » - Débarcadère, quai municipal et vidange des embarcations
- « H » - Loisirs



No de résolution  
ou annotation

## ANNEXE « A »

### DIRECTION GÉNÉRALE

BIENS ET SERVICES	TARIF
Intérêt sur les comptes en souffrance	10 % par année
Pénalité sur comptes en souffrance	5 % par année
Intérêt applicable sur les remboursements et trop-perçus	10 % par année
Frais pour chèques non honorés par une institution financière	30 \$
Bouteille d'eau réutilisable avec logo	10 \$
Médaille de chien / annuellement	10 \$
Remplacement d'une médaille perdue	5 \$
Carte plastifiée des lacs Barrière et Simon	10 \$
Lavage de bateau (60 secondes)	2 \$
TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIF
Reproduction - Liste de contribuables ou d'électeurs (conforme à la Loi sur l'accès à l'information)	0,01 \$ par nom
Frais d'expédition de documents (sur demande)	Coût réel suivant la tarification applicable par Postes Canada
Photocopies couleur Feuille 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14	0,40 \$ (recto seulement) 0,50 \$ (recto/verso)
Feuille 11 x 17	0,50 \$ (recto seulement) 0,75 \$ (recto/verso)
Autres reproduction de documents	Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3)





o de résolution  
ou annotation

## ANNEXE « B »

### SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
<b>Pour les services incendies partenaires lors d'entraide</b> (incendie véhicule, déversement, et tout autre sinistre, etc.)	
<b>a) Personnel requis (taux horaire, 3 heures minimum) :</b>	40 \$/h
- directeur	34 \$/h
- adjoint	30 \$/h
- capitaine	28 \$/h
- lieutenant	22 \$/h
- pompier	
<b>b) Équipements - véhicules (1 h minimum)</b>	300 \$/h
- autopompe	250 \$/h
- camion-citerne	150 \$/h
- tout autre véhicule identifié	50 \$/h
- pompe portative	30 \$/h
- scie mécanique	150 \$/jour
- génératrice	
<b>c) Matériaux requis, machineries :</b>	Selon les coûts en vigueur
- matériaux absorbants	
- location d'équipements	
<b>d) Copie rapport d'évènement ou d'accident</b> Incident et/ou accident d'un non-résident sur le territoire.	40 \$

**Les frais d'administration de 5 % sont ajoutés à la facture.**



No de résolution  
ou annotation

## ANNEXE « C »

### SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

PERMIS	TARIF
<p><b>1) OPÉRATION CADASTRALE</b></p> <p>a) Lotissement (par numéro de matricule créé) 35 \$</p> <p>b) Autre opération cadastrale 35 \$ par lot concerné</p>	
<p><b>2) CONSTRUCTION</b></p> <p><b>a) NOUVEAU BÂTIMENT</b> Les tarifs pour l'émission de tout permis pour la construction, l'érection ou l'implantation de tout nouveau bâtiment principal sont les suivants :</p> <p><b>Bâtiment principal : (pour chaque logement créé)</b> À ce tarif s'ajoute 1 \$ pour chaque tranche de 1000 \$ de valeur estimative excédant 200 000 \$, jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$. La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 1 000 \$ le mètre carré de superficie habitable. 200 \$</p> <p><b>Construction accessoire :</b> À ce tarif s'ajoute 1 \$ par tranche de 3 mètres carrés pour la portion excédant 90 mètres carrés, jusqu'à un maximum de 500 \$. 100 \$</p> <p><i>Le renouvellement du permis de construction du bâtiment principal, pour terminer les travaux à l'intérieur, est autorisé pour une période supplémentaire de 12 mois, sans frais.</i></p>	
<p><b>b) AGRANDISSEMENT</b> Permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés.</p> <p>Le tarif pour l'émission de tout permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés. 85 \$</p> <p>Auquel s'ajoute 1 \$ pour chaque tranche de 1000\$ de valeur estimative excédant 150 000 \$ jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$.</p> <p>La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 1 000 \$ le mètre carré de superficie habitable.</p>	
<p><b>c) INSTALLATIONS SEPTIQUES</b> Construction d'une installation septique 75 \$ Dépôt remboursable de : <i>Sur présentation du certificat de conformité du technologue ou de l'ingénieur.</i> 350 \$</p>	



o de résolution  
ou annotation

<b>d) MESURE DE BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES</b>	
1) Mesurage de boues des installations septiques de tout dispositif de traitement comprenant un élément épurateur (ce coût comprend l'analyse, le suivi et l'administration).	Par fosse 25 \$
2) Travaux exécutés par le représentant municipal.	50 \$
<b>e) FORAGE</b>	
1) Captage des eaux souterraines	50 \$
2) Géothermie	50 \$
<b>f) PERGOLAS, ANNEXE-ROULOTTE, GAZEBO, SERRE, CABANON, KIOSQUE, SOLARIUM, REMISE, GALERIE, VÉRANDA, ABRIS D'AUTO FIXE</b>	65 \$
<b>g) PISCINE, SPA, ABRIS À BOIS ET APPENTIS</b>	30 \$
<b>H) VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LES ÎLES</b>	
1) 1 seule vidange	1 200 \$
2) De 2 à 3 vidanges	800 \$
3) De 4 à 6 vidanges	680 \$
4) De 6 vidanges et plus	520 \$
<b>AUTRES CERTIFICATS</b>	
<b>Tous les certificats</b>	85 \$
<b>À l'exception de :</b>	
1. <b>Transport de bâtiment :</b> <i>Dépôt remboursable après vérification des lieux</i>	30 \$ 1 000 \$
2. <b>Changement d'usage :</b>	50 \$
3. <b>Coupe de bois :</b> <i>Avec devis d'ingénieur - 1 an</i>	100 \$
4. <b>Affichage (enseigne) :</b>	50 \$
5. <b>Utilisation de chemin public :</b> <i>Dépôt remboursable</i>	50 \$ 1 000 \$
6. <b>Travaux en milieu riverain :</b> <i>Dépôt remboursable :</i> <i>(Art.75 Permis &amp; Certificat U-11)</i>	35 \$ 1 000 \$
7. <b>Stabilisation de rive, mur de soutènement, déblais et remblais, entrée charretière :</b>	30 \$
Taux de base	
Pour chaque 1 000 \$ d'évaluation de travaux	1 \$
8. <b>Abattage d'arbres :</b>	Gratuit
9. <b>Vente de garage : fin de semaine de 3 jours</b>	Gratuit
10. <b>Clôture en zone agricole :</b>	Gratuit



No de résolution  
ou annotation

DEMANDES	TARIF
<u>Dérogation mineure - dépôt</u>	300 \$
<u>Si approuvée</u>	200 \$
<u>Usages conditionnels</u>	

**LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT SAUF SI AUTREMENT SPÉCIFIÉS.**

## ANNEXE « D »

### SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSTRUCTION DE PONCEAU	TARIF
Déglacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogatoire (diamètre inférieur à 45 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux)	Coût réel + 15 % de frais d'administration
OBSTRUCTION DE FOSSE	TARIF
Corriger l'écoulement d'un fossé, lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de représentant (remplissage, installation de tourbes ou autres) et non par la sédimentation naturelle.	Coût réel + 15 % de frais d'administration
TRAVAUX AVEC OPÉRATEUR (Machinerie et véhicules de la Municipalité)	TAUX HORAIRE
Camion 10 roues	65 \$
Camion 6 roues	55 \$
Camion utilitaire	45 \$
Camion de service	45 \$
Rétrocaveuse	65 \$
Chargeur sur roues ou sur chenille	65 \$
Citerne	95 \$
Tondeuse ou débroussailleuse	45 \$
Déchiqueteuse	45 \$
Opérateur additionnel	36 \$
Camion CDMR (excluant l'opérateur)	95 \$
Retour du camion de location avec le plein d'essence	
Si les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail, les taux sont majorés en fonction du salaire à être versé aux employés. Dans ce cas, 15 % de frais d'administration sont ajoutés au total.	
Frais de déplacement ou d'enlèvement d'une lumière de rue	500 \$
Nouveau numéro civique	
Panonceau, incluant installation	40 \$
Numéro civique	20 \$
Poteau	20 \$
Travaux sur les chemins municipaux requis en raison des dommages causés par un tiers et nécessitant des réparations.	Tous les frais, incluant les coûts d'expertise, plus 15 % de frais d'administration et les frais légaux, si requis.



o de résolution  
ou annotation

## ANNEXE « E »

### TARIFICATION SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

BACS	TARIF	
360 litres vert ou bleu	Le premier gratuit	
Les seconds et suivants	Coût réel incluant les taxes plus 15 % de frais d'administration	
Détails - tarification de base	Tarif/ordures	Tarif/recyclage
Pour chaque unité de logement	75 \$	15 \$
Pour chaque roulotte ou maison mobile	75 \$	15 \$
Par autre immeuble résidentiel (code 1990, camp de chasse ou forestier)	25 \$	5 \$
Par unité de logement offrant la location à court terme (résidence de tourisme - tel que défini par la CITQ)	250 \$	45 \$
Golf et Auberge	500 \$	45 \$
Ferme	200 \$	30 \$
Commerce	250 \$	45 \$
Campings de moins de 20 sites non reconnus	300 \$	45 \$
Campings de plus de 20 sites non reconnus	1 000 \$	135 \$
Institution	200 \$	45 \$
En sus de la tarification de base - suivant les données de l'année précédente	Tarif/ordures	Tarif/recyclage
Sites non reconnus des campings, auberge et golf	Variable	N/A
Entre 1 et 5 tonnes	300 \$	
Entre 5.1 et 10 tonnes	600 \$	
Entre 10.1 et 15 tonnes	900 \$	
Entre 15,1 tonnes à 20 tonnes	1 500 \$	
Entre 20,1 tonnes à 25 tonnes	2 000 \$	
Entre 25,1 tonnes et plus	3 000 \$	



No de résolution  
ou annotation

## ANNEXE « F »

### TARIFICATION

#### ÉCOCENTRE

Par unité de logement	36.75 \$
Par unité de logement offrant la location à court terme (Résidence de tourisme - tel que défini par la CITQ)	73.50 \$
Par autre immeuble résidentiel (code 1990), camp de Chasse ou forestier	26.25 \$
Par commerce autre que les auberges	73.50 \$
Par unité de production (extraction de richesse naturelle) Enregistrée (EAE)	73.50 \$
Par unité de production (extraction de richesse naturelle) Non enregistrée	36.75 \$
Par institution	73.50 \$
Par auberge ou Golf avec service (Club house)	262.50 \$
Par unité d'évaluation sans bâtiment, excluant les droits de passage et rue	15.75 \$
Par camping	131.25 \$
Par site non reconnu (camping)	10.50 \$

## ANNEXE « G »

### TARIFICATION

#### DÉBARCADÈRE, QUAI MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

##### 1) LOCATION DE QUAIS

###### Tarif

Le tarif annuel est de 840 \$ et est imposé et prélevé de toute personne qui désire louer un emplacement du quai municipal. Le paiement complet doit être effectué à la Municipalité de Lac-Simon avant le 15 juin de chaque année.

La priorité sera accordée aux résidents de l'île Canard Blanc et aux propriétaires qui ont déjà loué l'année antérieure.

###### Dépôt de réservation

Un dépôt de réservation de 260 \$, non remboursable, est exigé avant le 15 mai 2021.



... de résolution  
ou annotation

## 2) ACCÈS AU DÉBARCADÈRE

Le tarif fixé par le règlement 492-2018 pour les propriétaires d'une unité d'évaluation à la Municipalité de Lac-Simon est facturé directement au compte annuel pour les années où la vignette est en vigueur, et ce, suivant l'enregistrement des embarcations effectué.

## 3) VIDANGE DES EMBARCATIONS

### Quai

- a) La vidange de boue au quai municipal est gratuite pour les propriétaires et les résidents de la municipalité.
- b) Le coût est de 10.50 \$ pour les non-résidents.

# ANNEXE « H »

## TARIFICATION LOISIRS

### a) TARIF (sans location d'équipement)

Mini-putt : 2 \$ / par personne par joute

Tennis : 2 \$ / heure par personne

Pickleball : 2 \$ / heure par personne

Pétanque : gratuit

Basket-ball : gratuit

### b) TARIF (avec location d'équipement)

Le tarif de location inclut une joute et/ou une heure pour 1 personne

Tennis : 5 \$

Pickleball : 5 \$

Pétanque : 3 \$

Basket-ball : gratuit

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## 4.3

### Dépôt rapport sur l'équité salariale

Un rapport sur l'analyse en fonction de l'équité salariale est déposé aux membres du conseil. La méthode globale est utilisée et l'équité salariale est respectée.

Les avis relatifs à cette démarche seront faits conformément à la loi et les personnes qui souhaitent s'opposer à cet exercice pourront le faire.



No de résolution  
ou annotation

#### 4.4

**259-09-2021**

**Nomination d'une adjointe à la présidente d'élection pour les élections municipales 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les élections municipales se tiendront le 7 novembre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** la présidente d'élection désire se prévaloir d'une adjointe pour l'élection du 7 novembre prochain;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du Règlement 518-2021 sur la rémunération du personnel électoral;

**POUR CES MOTIFS**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** le Conseil municipal entérine la nomination de madame Lisane Fuoco à titre d'ajointe à la présidente d'élection, Madame Louise Sisa, pour l'élection du 7 novembre prochain au taux en vigueur au Règlement 518-2021.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### 4.5

**260-09-2021**

**Correction - Résolution no 183-06-2021 relative au contrat avec Épursol pour la vidange des installations septiques**

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur s'est glissée lors de la rédaction du 4<sup>e</sup> paragraphe de la résolution de la séance ordinaire du 4 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**on aurait dû y lire « Que le maire et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Simon, le contrat ayant une durée de trois (3) ans, débutant le 1<sup>er</sup> avril 2021 et prendra fin le 31 mars 2024 »;

**EN CONSÉQUENCE**

**Il est proposé par Madame Anik Bois  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise la correction de la résolution no 183-06-2021 du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2021.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### 5. **COMMUNICATIONS**

#### 5.1

**Mot du maire – résumé des points discutés**

- Vol par infractions – introduction de 23 à 25 infractions – Bon voisin Bon œil.
- L'administration de la Municipalité va offrir le service pour le passeport vaccinal.
- Remerciement aux pompiers et premiers répondants pour le sauvetage à la plage de la SÉPAQ.

### 6. **INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**

#### 6.1

**Aucun dossier à l'ordre du jour**





o de résolution  
ou annotation

## 7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

### 7.1

**261-09-2021**

**Autorisation – Service professionnel de laboratoire pour le chemin Sabourin**

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de la recommandation de la directrice générale de se prévaloir les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de pavage du chemin Sabourin;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente de services professionnels représente une garantie pour l'exécution des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre de service au montant de 11 500 \$ plus taxes représente un montant forfaitaire pour l'ensemble des travaux à effectuer qui consiste à effectuer :

- Vérification théorique des fiches techniques et formule de mélange;
- Essais de laboratoire (analyses granulométriques, essai Proctor modifié) des matériaux utilisés pour le rechargement;
- Essais de densité en place pour les matériaux utilisés pour le rechargement de 150 mm du MG20;
- Analyses granulométriques pour MG20;
- Vérification théorique de la formule d'enrobé bitumineux;
- Analyse complète sur les enrobés bitumineux;
- Contrôle à temps plein pour les travaux de pavage;
- Analyse des enrobés bitumineux selon la méthode Marshall;
- Échantillonnage chaque 300 tonnes des enrobés bitumineux tel que spécifié dans le CCDG 2021
- Gestion, recommandation, coordination, suivi et rapport final de synthèse des travaux.

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**D'AUTORISER** le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs ou la directrice générale, Madame Louise Sisa à signer l'entente relative aux services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de pavage sur le chemin Sabourin;

**QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 32000 411.

**ADOPTÉE** à l'unanimité

## 8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### 8.1

**Dépôt du compte-rendu du CCU du 9 juillet 2021**

Le compte-rendu du CCE du 9 juillet dernier a été déposé aux membres du conseil pour analyse.

La 1<sup>ère</sup> rencontre du CCU avec la nouvelle inspectrice en Urbanisme, madame Manon St-Louis a eu lieu le 3 septembre 2021.

## 9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

### 9.1

**Aucun dossier à l'ordre du jour**



No de résolution  
ou annotation

**10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**

**10.1**

Madame Chantal Crête mentionne que la conférence « Les matinés Lac-Simon racontent » a lieu le 4 septembre de 10 h à 11 h 45 à la caserne incendie.

**11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**

**11.1**

Aucun dossier à l'ordre du jour

**12. DIVERS**

**12.1**

**262-09-2021**

**Autorisation de dépenses pour la fête de l'Halloween**

**CONSIDÉRANT QUE** des friandises seront remises aux enfants le soir de l'Halloween à l'église de Chénéville;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par Madame Anik Bois  
Et résolu**

**QUE** le Conseil remette la somme de 150 \$ au comité organisateur de la fête de l'Halloween 2021 de Chénéville;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-70170-447.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**13.1**

**263-09-2021**

**Levée de la séance**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** la séance soit et est levée à 21 h 02.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

  
Jean-Paul Descoeurs  
Maire

  
Louise Sista  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière